

Expérimentation des horaires variables : le cadre organisationnel des horaires variables en quelques mots.

Durée journalière de travail pour un agent à temps plein

- Normale : 7h30, pause quotidienne de 20 minutes comprise.
- Minimum obligatoire : 5h (durée des plages fixes).

Plages fixes/ Plages mobiles

- Plages fixes : 9h à 11h30 (2h30)
14h à 16h30 (2h30).
- Plages mobiles : 8h à 9h
11h30 à 14h
16h30 à 19h.

Chaque service devra veiller à ce que les effectifs présents pendant les plages mobiles demeurent suffisants pour permettre un accueil du public dans les services de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

La pause méridienne (temps de restauration)

Elle est au minimum de 45 minutes; une pause inférieure à cette durée sera automatiquement décomptée 45 minutes. Elle doit être prise entre 11h30 et 14h.

La pause quotidienne de 20 minutes

Les agents dont le temps de travail quotidien atteint 6 heures bénéficient d'un temps de pause de 20 minutes. Le temps de pause est compté comme du temps de travail effectif. Il s'ajoute au temps de présence badgée.

Le badgeage

- La badgeuse à utiliser : c'est celle se trouvant au plus près de la Division ou du Service.
- Participation à des réunions extérieures et à des sessions de formation : il est inutile de badger, 7h30 étant comptabilisées forfaitairement (durée moyenne d'une journée de travail).

Le crédit-débit

Le nombre d'heures pouvant être inscrit au débit ou crédit d'un agent à temps plein est de 12 heures. La période de référence est le mois.

La récupération

- Récupération, dans le respect des plages fixes, se fait en priorité sur les plages mobiles du trimestre qui suit immédiatement.
- ou
- Récupération dans le trimestre qui suit la période de référence dans la limite d'une journée par mois, fractionnable en deux demi-journées.

